



OBJET:

Réalisation d'une œuvre d'art éphémère et contributive durant l'ensemble de la journée de la fête des Tuiles 2024

CAHIER DES CHARGES

Créée en 2015, la Fête des Tuiles évoque la journée du 7 juin 1788 durant laquelle les habitant.es de Grenoble ont contribué aux prémices de la Révolution française en jetant depuis les toits des tuiles sur les troupes du roi, les défiant. Depuis organisée chaque année par la Ville de Grenoble, elle se déroule en plein cœur de la ville.

Grand rendez-vous du début de l'été, elle rassemble sur le cours Jean Jaurès et de la Libération, rendus piétons pour l'occasion. Ils sont ainsi transformés en lieux de rencontres, de débats, d'actions collectives et de découvertes au gré des déambulations, par les Grenoblois.es d'aujourd'hui et pour les Grenoblois.es de demain.

Au-delà du rappel historique, cette journée s'organise chaque année début juin pour donner libre cours au partage et à la rencontre. Dans ce cadre, associations, collectifs, citoyen.nes, artistes, chercheur.euse.s, artisan.e.s... sont invités à venir partager leurs savoirs faire, expériences, projets, etc. C'est l'occasion, pour les grenoblois.es et les visiteur.euses de se retrouver, découvrir ou redécouvrir l'effervescence de la ville et de ses habitant.es dans un cadre festif et convivial.

Les grands principes de cet évènement sont les suivants :

- Un moment **fédérateur, de rencontre** intergénérationnelle et **populaire** ;
- Le **reflet du foisonnement, de la dynamique et des initiatives du territoire** ;
- Un enrichissement par la **dimension artistique et culturelle** , comme « liant » de la journée ;
- Une **transformation de l'espace public** en créant un « trait d'union » entre le cours Jean Jaurès et le cours de la Libération ;
- Un évènement 100 % gratuit, créé par et pour les citoyens ;
- Un évènement haut en couleur dans un **esprit festif, de convivialité et de partage** ;
- Une **dimension participative** sous tous ces aspects ;
- Les thématiques constitutives de « l'esprit de Grenoble », de l'identité grenobloise, et le lien historique avec l'évènement.

En 2024, la Fête des Tuiles aura lieu le **samedi 8 juin**.

1 – Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2 – Objet de la prestation

La municipalité de Grenoble est à la recherche d'un.e artiste ou d'un collectif d'artistes plasticien-nes pour proposer la réalisation d'une œuvre d'art éphémère et contributive durant l'ensemble de la journée de la fête des Tuiles 2024.

La proposition devra :

- Comprendre un protocole permettant l'émergence d'une œuvre pour laquelle la contribution des habitant-es est indispensable à sa réalisation ;
- Être contributive et participative avec les habitant-es présent.es tout au long de la journée ;
- Prévoir la présence de l' (des) artiste(s) sur l'ensemble de la journée soit minimum de 10 h à 18 h ;
- Comprendre un temps fort et/ou un dévoilement final de l'œuvre en fin de journée ;
- Être compatible avec le plein air, l'espace public et ses usages ;
- Être gratuits pour tous les habitant-es;
- Être accessibles à tous les publics sans discrimination quelconque ;
- Être en adéquation avec le format et l'esprit de la Fête des Tuiles.

La programmation se déroule en plein air, au soleil, sur les espaces aménagés des cours. En cas de mauvaise météo, la décision de l'annulation reviendra à la Ville.

Les activités menées ainsi que le matériel éventuellement mis à disposition par la Ville de Grenoble sont sous la responsabilité de-s l'intervenant-es. Il devra être assuré par ses/leurs soins du début de la mise à disposition jusqu'à sa restitution (présentation attestation de responsabilité civile).

3 – Modalités d'accueil

Sécurité

Dans le cadre de la Fête des Tuiles, les cours Jean Jaurès et de la Libération sont entièrement dédiés aux piétons. Un dispositif spécifique de sécurité est mis en place. Des agent.es de sécurité, ainsi que la Police Municipale sont déployés pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

L'équipe de la Fête des Tuiles est présente tout au long de la journée. Elle est reconnaissable par les T-shirts colorés. Une équipe dédiée à l'accueil et au renseignement du public est également présente. Chaque « zone » bénéficie d'un technicien responsable et d'une équipe volante, capable d'intervenir en cas de besoin.

Attention : Le croisement entre les cours Jean Jaurès et Libération reste ouvert à la circulation du tram et des véhicules. Le dispositif pour la traversée des publics reste le même qu'habituellement. Ces dispositifs restreignent les accès véhicules sur site. L'équipe vous adressera le protocole à suivre pour votre installation / désinstallation le jour-j. Ce protocole sera impérativement à respecter, pour garantir la sécurité des publics qui restent circulants malgré la levée du dispositif piéton, et des équipes techniques qui assurent le démontage du site.

Communication

Mise en valeur de la proposition et du/des artiste.s dans tous les supports de communication dédié à l'événement (print, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Conformément à l'article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, le/les artiste.s consent à céder à la Ville de Grenoble les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre d'art, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser. Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

Technique

La Ville de Grenoble mettra à disposition du/des artiste.s une aide et un soutien en logistique en amont pour identifier les zones pour la proposition, et pour déploiement du projet dans de bonnes conditions et le jour-j par la présence d'une équipe de technicien.nes dédié.es à leur accueil et au bon déroulement de la prestation.

Dans la mesure du possible, il est cependant conseillé aux équipes artistiques de prévoir les ressources techniques nécessaires à la bonne réalisation de la proposition le jour-J.

4 - Éligibilité et dépôt des offres

Condition d'éligibilité :

Artistes, collectifs ou regroupement d'artistes plasticien.nes ayant pour objet principal la production d'œuvres d'art contemporain.

Dépôt des offres :

Le dépôt du dossier des offres par le candidat vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges.

Les dossiers des offres doivent impérativement être adressés par voie électronique à l'adresse : consultations.evenementiel@grenoble.fr au plus tard le **7 avril 2024 à 18 h**

Pièce à fournir

- Votre proposition financière avec un budget détaillé dans un devis qu'il vous appartient de rédiger en précisant pour chaque poste de dépense son montant HT et TTC et le montant total de votre offre HT et TTC.
- Votre proposition technique et méthodologique permettant :
 - ✓ de vérifier la conformité de votre offre avec le cahier des charges préparé par la collectivité
 - ✓ d'analyser la qualité de votre offre en lien avec les critères d'analyse indiqués ci-dessous.
- Une proposition de déroulé pour la journée

*=> à ce titre : afin de simplifier la procédure et pour éviter que votre offre soit potentiellement déclarée irrégulière, je vous prie de vous assurer que votre offre contient les informations nécessaires à l'analyse des critères. **En effet, le choix de l'offre sera effectué uniquement sur le fondement de ces critères.***

5 - Conditions financières

À titre indicatif, l'estimation budgétaire de cette prestation est de 3 000 € TTC maximum. Elle comprend les honoraires de/ des artiste.s retenus.es, tous les frais inhérents à la coordination et à la réalisation de l'œuvre le jour de la Fête des Tuiles.

Dans ce cadre, le budget dédié au projet devra couvrir :

- La rémunération de(s) l'artiste(s) comprenant la coordination nécessaire à la création du protocole sa / leur présence en continu le jour de la Fête des Tuiles ;
- Les éventuels frais de transport et d'hébergement de l'artiste / du collectif ;
- Le matériel/matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre ;

- La cession par l'artiste, conformément à l'article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, à la Ville de Grenoble des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre d'art, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser. Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres suivants, indiqués avec leur pondération :

- 1 – Budget : 40 %
- 2 – Qualité de la proposition artistique : 40 %
- 3 – Adéquation de la proposition avec les principes de l'événement : 20 %

Focus : Déroulement de l'analyse des offres

La mise en concurrence, au-delà de la vérification de la conformité de votre proposition aux spécifications du cahier des charges, repose intégralement sur ces critères : la qualité de chaque offre est analysée au regard de ceux-ci exclusivement.

À l'issue de la phase d'analyse des offres, une note est attribuée à chaque critère sur la base des pondérations indiquées ci-dessus. Les notes sont ensuite additionnées afin d'obtenir une note sur 100.

Enfin, l'acheteur procède au classement des offres, en fonction des notes obtenues sur 100. Le marché est attribué au premier du classement (sous réserve de la bonne transmission des pièces administratives qui lui sont demandées à cette étape).

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier l'ensemble des offres reçues. L'acheteur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation

Questions en cours de consultation

Vous êtes invité à poser toutes les questions ou émettre toutes les observations qui vous semblent pertinentes, dans un délai raisonnable avant la date limite de remise des offres indiquée plus haut. Ce délai doit permettre éventuellement à l'acheteur de reprendre le cahier des charges si une modification était nécessaire.

En cas de question trop tardive, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre à la question posée.

Dans ce cas, merci de poser vos questions directement par mail à l'adresse suivante : consultations.evenementiel@grenoble.fr

6 – Calendrier prévisionnel

7 avril 2024 à 18 h : date de réception des projets des candidats.

avril 2024 : Étude et sélection des candidatures

3e semaine d'avril 2024 : Retours sur les candidatures

Mai : Suivi administratif, logistique et technique

8 juin : Fête des Tuiles, date de la prestation

Pour toute question vous pouvez contacter :

consultations.evenementiel@grenoble.fr

En indiquant dans l'objet du mail : « Consultation pour la réalisation d'une œuvre d'art – Fête des Tuiles 2024 »